

REGLEMENT DES PLONGEES DEPUIS UN BATEAU

Version 2019/2

Chaque participant·e doit présenter une attestation médicale récente de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine.

Chaque participant·e doit obligatoirement posséder une assurance spécifique acceptant les risques liés à la pratique de la plongée sous-marine.

L'organisateur se réserve le droit d'imposer à tout·e nouv·eau·elle participant·e une plongée d'évaluation sous la conduite d'un moniteur ou d'un encadrant.

Lors des sorties en bateau, l'organisateur choisit le lieu en fonction des participant·e·s et des conditions météo. Il assure le transport sur le site et la sécurité des passagers durant le trajet mais chaque palanquée est responsable du profil de sa plongée, de son matériel et de sa propre sécurité.

Les participant·e·s s'engagent à respecter les prérogatives conférées par leur niveau de formation. L'organisateur peut toutefois limiter les profils de plongée en temps et en profondeur lorsqu'il le juge nécessaire pour la sécurité des participant·e·s.

Lors de cours, les élèves sont sous la responsabilité du moniteur. Les cours, exercices et plongées encadrées ont lieu à une profondeur maximale de 40 mètres.

En cas d'inscriptions plus nombreuses que les places disponibles, la priorité est donnée aux abonné·e·s puis aux titulaires d'une carte de membre des sports universitaires Lausanne.

En cas d'utilisation d'un bateau privé ou du bateau d'un club de plongée, le propriétaire du bateau est responsable de la sécurité de ses passagers durant le trajet.